

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (CCP) permettant de déroger, jusqu'au 31 décembre 2024, à la publicité et la mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation menée par VRD SERVICES, Maître d'œuvre chargé du programme de voirie communale dans le cadre du MAPA 2022-06 lot 3,

Considérant la proposition de l'entreprise MARTRAGNY,

**DECIDE**

- De conclure avec l'entreprise MARTRAGNY TP 8 route de Meuvaines 14960 Saint Côte de Fresné - INSSE : 348430160, SIRET : 34843016000010 - APE : 4211Z - RC : RCS CAEN B 348430166, pour un montant de 61 558.87 € TTC le programme de voirie 2023 tel que prévu dans le devis joint
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 avril 2024

Signé le 18/04/2024

Publié le



LE MAIRE

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX